

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 décembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER**

N° 57

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2020
(accusé de réception du 18/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°5 portant renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel
du service 'animation surveillance' des piscines de QBO à la ville de Quimper**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel du service « animation surveillance » des piscines de QBO à la ville de Quimper.

Une convention de mise à disposition du personnel du service « Animation surveillance » des piscines a été conclue entre Quimper Communauté, aujourd'hui Quimper Bretagne Occidentale, et la ville de Quimper le 28 janvier 2013.

La ville de Quimper bénéficie de la mise à disposition d'éducateurs sportifs des activités physiques et sportives (ETAPS) du service « Animation surveillance » des piscines de Quimper Bretagne Occidentale pour la mise en œuvre de son école municipale multisports (EMM) et ses missions d'enseignement sportif en milieu scolaire.

A raison de 10 heures par semaine en dehors des vacances scolaires, cette mise à disposition permet à la ville de Quimper de dynamiser ses animations sportives en proposant notamment aux usagers un encadrement de qualité.

Cette convention a été renouvelée, sans interruption, par avenants successifs et prendra fin le 31 décembre 2020. Il convient aujourd'hui de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément à l'avenant n°4, le nombre total annuel d'heures de mise à disposition était de 327

- 105 heures pour l'Éducation Physique et Sportive à l'école (EPS) ;
- 122 heures pour les activités périscolaires et le centre de loisirs sportifs ;
- 100 heures pour l'Ecole Municipale Multisports.

Il est proposé de reconduire à l'identique le dispositif de l'avenant n°4 pour l'année 2021, soit un total de 327 heures par an pour un coût estimé à 8 609,91 euros.

Le projet d'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de service est joint à la présente délibération.

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 12 novembre 2020, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition du service « animation surveillance » des piscines de Quimper Bretagne Occidentale à la ville de Quimper par la signature d'un avenant n°5.